

# ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE  
**L'Union Nationale  
des Missions  
Locales (UNML)**

située au 3/5 rue de Metz,  
75010 Paris,  
représentée par  
**Jean-Patrick Gille**,  
son Président  
Ci-après dénommée « UNML ».

ET  
**Le Réseau des  
Écoles de la 2<sup>e</sup>  
Chance en France,**

situé 32 rue Benjamin  
Franklin, CS 10175,  
51009 Châlons-en-  
Champagne,  
représenté par  
**Alexandre Schajer**,  
son Président.  
Ci-après dénommé  
« Réseau E2C France ».

Ci-après dénommés  
conjointement  
« les Parties ».

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Les Missions Locales et les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C), ont développé un partenariat depuis de nombreuses années, dans les territoires où ces dernières sont implantées. Chaque année, ce sont plus de 10 000 jeunes qui sont orientés par les Missions Locales vers les E2C.

Les 437 Missions Locales sont inscrites dans le Code du travail aux articles L5314-1 et suivants et membres à part entière du Service Public de l'emploi (SPE). Elles sont implantées sur l'ensemble du territoire national. Elles sont présidées par un représentant des Collectivités locales qui les financent.

Elles accompagnent chaque année près d'1,4 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi, en prenant en compte la globalité de leurs besoins et de leurs projets. 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, 66 % d'entre eux sont non diplômés. Les Missions Locales sont chargées de mettre en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle et du PACEA, sa déclinaison.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 500 structures employant plus de 13 500 salariés.

Implantées sur 124 sites en France, les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance accueillent près de 15 000 jeunes sortis du système scolaire depuis plus d'un an, sans diplôme et sans qualification dans un objectif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Les E2C sont issues du Livre Blanc « Enseigner et apprendre - Vers la société cognitive », présenté à l'initiative d'Édith CRESSON (alors Commissaire Européen) lors du sommet des Chefs d'État de Madrid de décembre 1995.

L'article L.214-14 du Code de l'Éducation (loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle) précise que les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance proposent une formation à des jeunes de 16 à 25 ans, dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme.

Le concept d'École de la 2<sup>e</sup> Chance associe remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique) et construction de projet professionnel. La force du dispositif est d'opérer sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion. La pédagogie utilisée répond à la charte des principes fondamentaux des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance.

Les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance et les Missions Locales sont l'expression commune de la volonté de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs locaux. Elles partagent l'objectif de favoriser l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle de jeunes de moins de 26 ans, de manière concertée, selon leurs responsabilités respectives.

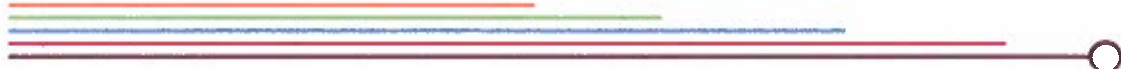
Cet accord s'inscrit également dans la volonté de promouvoir les dispositifs intensifs d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle tels que les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance, afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Aussi, le réseau des Missions Locales et le Réseau des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance en France souhaitent développer leur partenariat afin de mieux coordonner au niveau national l'action des deux réseaux pour un service rendu aux jeunes en parcours d'insertion et de formation professionnelle plus efficace. Cet accord national a pour objectif d'être décliné dans l'ensemble des territoires dans lesquels les deux parties sont implantées.

### CECI ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

### OBJET DE L'ACCORD

L'accord vise à pérenniser et développer les partenariats entre le réseau des Missions Locales et le Réseau des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance. Au-delà d'un accord national, il s'agira de faciliter la relation entre les Associations Régionales des Missions Locales (et leurs représentations territoriales), et les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance afin de mieux articuler leurs actions avec et pour les jeunes.



Le présent accord signé au plan national pourra être décliné au niveau local et au niveau régional. Il doit permettre aux deux partenaires d'aller plus loin dans leurs relations de coopération, porteuses d'innovation sociale, à l'écoute des jeunes afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs projets.

Ce partenariat doit contribuer au décloisonnement des différents outils de la politique d'insertion et de formation des jeunes, mobilisés pour l'organisation des étapes du parcours des jeunes, notamment dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA). Il permet aussi de faire le lien entre l'accompagnement global des jeunes proposé par les Missions Locales et le parcours intensif vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle proposé aux stagiaires par les E2C, pour favoriser leur accès à l'autonomie.

L'accord contribue à définir l'engagement des parties et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours d'accès des jeunes, à la formation, à l'emploi et à l'autonomie.

#### ARTICLE 2

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ACCORD

- Assurer la poursuite des parcours d'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- Renforcer l'accès et le maintien des jeunes accompagnés par les Missions Locales aux parcours de formation proposés par les E2C.
- Favoriser l'organisation du partenariat entre les Missions Locales et les E2C dans les territoires.

#### ARTICLE 3

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Engagements communs :

Les parties signataires s'engagent à :

- Réaliser un annuaire de correspondance définissant des référents territoriaux entre les E2C et les Missions Locales,
- informer leur réseau respectif de la signature du

présent accord,

- inviter les acteurs concernés à étudier les modalités de formalisation de ce partenariat,
- Promouvoir l'échange territorial d'informations utiles favorisant la réussite des parcours des jeunes (programmation des actions de formations qualifiantes, offres de contrats en alternance, d'emploi, ...)
- Favoriser l'articulation des interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale,
- informer les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.

Dans le cadre de la Garantie Jeunes, et afin de renforcer la logique de complémentarité entre les E2C et les Missions Locales, l'UNML et le Réseau E2C France s'engagent à œuvrer dans une même direction pour faire reconnaître le parcours en E2C comme une étape du PACEA.

### Engagements de l'UNML :

L'UNML s'engage à informer et sensibiliser les Missions Locales (Associations et Unions Régionales) sur l'intérêt représenté par les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance dans le cadre d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes.

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour :

- les inviter à réaliser un diagnostic territorial des collaborations existantes entre les deux réseaux,
- initier des modalités de partenariat pour la co-construction du parcours de formation des jeunes intégrant les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance,
- soutenir les initiatives de partenariat des Missions Locales et des ARML avec les E2C (et leurs délégations régionales quand elles existent), en leur apportant un appui technique au plan national,
- valoriser auprès des Missions Locales et des ARML les initiatives partenariales.

Dans le cadre de la déclinaison du présent partenariat, les Missions Locales pourront être amenées à mobiliser toute aide financière susceptible de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes (hébergement, transport, ...).

### Engagements du Réseau E2C France :

Le Réseau E2C France s'engage à mobiliser les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance dans les territoires pour :

- communiquer à leurs correspondants / référents Missions Locales les dates des informations collectives préalables au recrutement de stagiaires,
- communiquer toute information relative à l'École de la 2<sup>e</sup> Chance susceptible d'intéresser les Missions Locales ou les jeunes,
- assurer les séances d'informations collectives, notamment au profit des candidats orientés par les Missions Locales,
- communiquer aux correspondants / référents Missions locales les résultats des sessions d'informations collectives des candidats orientés par les Missions Locales,
- soutenir les initiatives de partenariat des E2C avec les Missions Locales et les ARML, en leur apportant un appui technique au plan national.

#### ARTICLE 4

### LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE L'ACCORD

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national qui se réunira au moins deux fois par an. Il aura comme objectifs de réaliser une analyse des pratiques et des résultats locaux et opérationnels, et de décider d'actions/interventions conjointes concourant :

- au développement du partenariat entre les E2C et les Missions Locales,
- à la résolution de difficultés identifiées dans les territoires.

Ce comité est composé d'au moins deux représentants de l'UNML et du Réseau E2C France.

#### ARTICLE 5

### DURÉE DE L'ACCORD

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

#### ARTICLE 6

### LITIGES

Les litiges tenant à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente après épuisement de toutes les voies de recours amiable.

### FAIT À PARIS, LE

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

  
• Pour l'UNML  
Jean-Patrick GILLE, président

  
• Pour le Réseau E2C France  
Alexandre SCHAER, président